

PÈLERINAGE A LOURDES - JEUNES ET SERVANTS D'AUTEL
CHARTRE

Bonjour,

Tu t'es inscrit(e) pour vivre une semaine de pèlerinage à Lourdes avec le pèlerinage jeunes ou servants d'autel. Chouette ! Tu auras 13 ans ou plus au départ du pèlerinage. Nous t'invitons à lire cette charte et à la signer si tu es d'accord.

Voici une charte qui permettra à tout le groupe de vivre une bonne semaine ensemble, sur les pas de Bernadette, qui nous conduit à Marie.

1. En frères et sœurs, les responsables, animateurs et jeunes, tu les traiteras.
2. La loi, tu respecteras (produits illicites, drogues en tous genres et alcool en font partie). A savoir que légalement, tout jeune qui enfreint cette règle, doit faire l'objet d'un signalement par la Direction des Pèlerinages et s'expose ainsi automatiquement à des poursuites judiciaires !
3. Aux horaires et aux lieux de rendez-vous fixés par les animateurs tu seras.
4. Le téléphone portable, avec parcimonie tu utiliseras. Dieu préfère la relation directe, et nous aussi !
5. La nuit, pour dormir, tu t'en serviras, car le sommeil, indispensable pour tenir, il s'avèrera. Pour cela, les règles énoncées par les animateurs et les responsables, tu écouteras.
6. Toute la semaine, de respect, tu feras preuve (de par ton comportement, ta tenue vestimentaire, tes paroles). Ainsi, plus sereinement, le groupe vivra.
7. Des moments de prière, de rencontres avec Dieu et avec les autres, de détente te seront proposés. Sachant cela, attentif, tu y seras.
8. Les autres, tu aideras et à leur écoute tu seras. Solidarité, service et partage font partie du pèlerinage.

Pour l'équipe d'animation et de responsables,
Marie-Aline Gros et François Millot

Moi, _____, j'ai lu les règles écrites ci-dessus, et je les approuve. Je m'engage, par cette signature, à les respecter.

Le non-respect d'une de ces règles pourra entraîner, selon les situations, d'un simple avertissement à une exclusion définitive du pèlerinage, si les responsables estiment qu'il y a mise en danger du jeune ou d'autrui.

A _____, le / /

Signature du jeune :

Signature des parents (si le jeune est mineur)